

République Française  
Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 février 2026**

**2026-02-04**

**Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD)**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75  
Nombre de délégués titulaires présents : 39 (*dont suppléé : 1*)  
Nombre de délégués titulaires absents : 36 (*dont représentés : 2*)  
  
Votants : 41

Le 5 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 30 janvier 2026.

**Présents :** Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs) ; Marie-Odile BONDENET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Georges GARNIER (Pays de Clerval) ; Edwige GARRESSUS (Hyémondans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONNIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Gérard JOUILLEROT (Anteuil) ; Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval) ; Virginie MAURIVARD (Cuse et Adrisans) ; René MOREL (Pays-de-Clerval) ; Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs) ; Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Alain PASTEUR (Arcey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Frédérique PETITJEAN (Branne) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs) ; Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

**Absents excusés :** Raymond BOBY (Bournois) ; Alexandre CHAILLET (Montussaint) ; Thierry CHIERICI (Tournans) ; Georges CONTEJEAN (Geney) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; François HERMOSILLA (Faimbe) ; Chantal JACQUEMIN (Arcey) ; Catherine LAIGNEAU (Désandans) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Virginie MERCIOL (Marvelise) ; Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux).

**Absents :** André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Albéric CHOPARD (Soye) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Claude COURGEY (Rougemont) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Michel EUVRARD (Fontaine-les-Clerval) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pascal FALLOT (Rang) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Nathalie FRITSCH (Rognon) ; Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby) ; Michel GONIN (Viethorey) ; Nathalie PARENT (Sourans) ; André PARROT (Désandans) ; Pierre PEGEOT (La Prétière) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle sur le Doubs) ; Marcel SALLES (Anteuil) ; Thierry SALVI (Rougemont) ; Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy) ; Valérie ULMANN (Arcey) ; Jean-Pierre VAILLET (Puessans).

**Absents représentés :** Marie-Hélène EVRARD (Tallans), *pouvoir à Philippe JANUEL* ; Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Alain ROTH*.

**Absents suppléés :** Annie GROSJEAN (Nans), représentée par son suppléant Daniel MENIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas GRUNEISEN

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-02-04

**Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)**

**Contexte**

Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 fixe les modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services.

L'article 2 de ce décret précise que « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret.*

*Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.*

*Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

La répartition entre l'EPCI et ses communes membres ne peut pas s'appuyer sur la base de la classification des voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) publiées par la DGCL, dans la mesure où l'administration centrale ne dispose pas des informations relatives au gestionnaire effectif de la voirie, celles-ci résultant des transferts de compétence organisés localement.

Dès lors, la répartition du produit de la TEIT LD doit être effectuée sur la base du linéaire de voirie effectivement en gestion par chaque personne publique, tel qu'il résulte des délibérations de transfert de la compétence voirie.

Il est donc nécessaire de procéder à une évaluation du linéaire de voirie géré respectivement par l'EPCI et par les communes membres, et de reverser leur prorata aux communes qui exercent toujours la compétence voirie.

## Articulation budgétaire

Ce reversement aux communes concernées doit être fixé par une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT LD, soit le 18 février 2026.

Lorsque la délibération sera prise, il conviendra d'émettre les mandats de reversement au compte 739158 - "Reversements sur taxes liées aux transports - autres" sur l'exercice 2026.

Pour ce faire, les crédits nécessaires au chapitre 014 devront être prévus au budget.

Le tableau (joint en annexe) propose la répartition du montant de 22 739,00 € (correspondant à la TEIT LD reçue par la CC2VV en 2025), au prorata de la longueur de voirie qui sert de critère de répartition pour le calcul de la DGF.

~~~

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), codifiée aux articles L. 425-1 à L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS),

**Vu** le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, et notamment son article 2,

**Vu** l'arrêté préfectoral 25-2024-11-07-00007 du 7 novembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et arrêtant sa composition à 54 communes,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2026 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre (en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence), selon le tableau de répartition joint en annexe,**

- **Autorise le Président à émettre les mandats de reversement et écritures comptables, suivant l'articulation budgétaire précitée, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,**

- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Bruno BEAUDREY



|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Délibération adoptée avec :</u><br/>Voix pour : 41<br/>Voix contre : 0<br/>Abstention : 0</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|